



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 7960

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le fonctionnement du centre de securite sociale des travailleurs migrants, organisme de liaison, charge de veiller a la bonne application de la convention franco-algerienne de securite sociale. Cet organisme suit notamment les dossiers des Francais ayant travaille en Algerie. Ceux-ci rencontrent des difficultes importantes avec les caisses de securite sociale algeriennes, en ce qui concerne le versement de leur pension vieillesse. Il lui demande de bien vouloir porter a sa connaissance le nombre precis de dossiers examines par le centre de securite sociale des travailleurs migrants et surtout le nombre exact de ces dossiers dont l'issue a permis de donner satisfaction aux Francais en litige avec les services de la securite sociale algerienne.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de madame le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville sur le fonctionnement du centre de securite sociale des travailleurs migrants (CSSTM) concernant en particulier le reglement des litiges rencontres par des Francais pour le versement de pensions vieillesse algerienne. Dans ce cadre, il souhaite connaitre le nombre precis de dossiers examines par le CSSTM et le nombre de dossiers dont l'issue a permis de donner satisfaction aux Francais en litige avec les services de la securite sociale algerienne. Le ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville precise a l'honorable parlementaire que le centre de securite sociale des travailleurs migrants procede de facon ponctuelle a des interventions administratives pour faciliter le reglement de dossiers qui lui sont transmis par les interesses ou par les organismes de securite sociale francais. Ces interventions administratives aupres des organismes algeriens, notamment pour les problemes de versement de pensions de vieillesse algerienne, facilitent le reglement des litiges. Elles ne sont pas comptabilisees, les litiges en cause etant peu nombreux.

Données clés

Auteur : [M. Mariani Thierry](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7960

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 3975

Réponse publiée le : 31 janvier 1994, page 481